

**NATIONS
UNIES**



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-06-90-PT
Date : 25 juin 2007
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : **M. le Juge Bakone Justice Moloto, juge de la mise en état**
M. le Juge Alphons Orié
Mme le Juge Christine Van den Wyngaert

Assistée de : **M. Hans Holthuis, Greffier**

Ordonnance rendue le : **25 juin 2007**

LE PROCUREUR

c/

**ANTE GOTOVINA
IVAN ČERMAK
MLADEN MARKAČ**

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE FIXANT LA DATE D'UNE CONFÉRENCE DE MISE EN ÉTAT

Le Bureau du Procureur :

M. Alan Tieger
M. Marks Moore

Les Conseils des Accusés :

MM. Luka S. Mišetić, Gregory Kehoe et Payam Akhavan pour Ante Gotovina
M. Čedo Prodanović et Mme Jadranka Sloković pour Ivan Čermak
MM. Miroslav Šeparović (en fin de mandat) et Goran Mikuličić pour Mladen Markač

NOUS, BAKONE JUSTICE MOLOTO, Juge de la Chambre de première instance I du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU l'article 65 *bis* A) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »), aux termes duquel « [u]ne Chambre de première instance ou un Juge de première instance convoque une conférence de mise en état dans les cent vingt jours de la comparution initiale de l'accusé, puis tous les cent vingt jours au moins »,

ATTENDU que la dernière conférence de mise en état a eu lieu le 3 avril 2007,

ATTENDU que, en application de l'article 65 du Règlement, Mladen Markač et Ivan Čermak ont été mis en liberté provisoire en République de Croatie¹,

ATTENDU que rien dans le Statut du Tribunal ni dans son Règlement n'interdit la tenue d'une comparution par vidéoconférence,

EN APPLICATION des articles 54 et 65 *bis* A) du Règlement,

ORDONNONS CE QUI SUIVIT :

- i) une conférence de mise en état se tiendra le vendredi 6 juillet 2007 à 15 heures en salle d'audience I,
- ii) Ante Gotovina et ses conseils se présenteront en personne à ladite conférence,
- iii) le Greffe prendra toutes les dispositions nécessaires pour qu'Ivan Čermak et Mladen Markač puissent comparaître par vidéoconférence, depuis un lieu remplissant les conditions requises à Zagreb, en République de Croatie.

¹ Ordonnance relative à la mise en liberté provisoire de Mladen Markač, 9 février 2007, p. 2, et Décision relative au rétablissement de la mise en liberté provisoire d'Ivan Čermak, 15 février 2007, p. 5.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Juge de la mise en état

/signé/

Bakone Justice Moloto

Le 25 juin 2007
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]